



Acheteur :

Communauté de Communes du Périgord Ribéracois

11 Rue Couleau

BP 10

24600 - RIBERAC

Marché public de Maitrise d'œuvre

OBJET

Marché de maitrise d'œuvre pour la réalisation d'une passerelle piétonne de franchissement de la rivière Dronne sur la commune de Saint -Méard de Dronne (24)

Procédure adaptée

En application de l'article R. 2123-1, 1° du code de la commande publique et soumis aux dispositions de l'Article R2172-1 du Code de la Commande Publique.

Règlement de la Consultation (R.C.)

Date limite de remise des offres :

15 octobre 2025 à 12h00

POINTS CLÉS DE LA PROCÉDURE

	Marché public de Maitrise d’Œuvre Objet : Marché de maitrise d'œuvre pour la réalisation d'une passerelle piétonne de franchissement de la rivière Dronne sur la commune de Saint -Méard de Dronne (24)
	Acheteur : Communauté de Communes du Périgord Ribéracois 11 Rue Couleau BP 10 24600 - RIBERAC
	Marché passé en procédure adaptée en application de l’article R. 2123-1, 1° et soumis aux dispositions de l’Article R2172-1 du Code de la Commande Publique. CCAG applicable au marché public : CCAG Maîtrise d'œuvre.
	Le marché n’est pas alloti.
	Profil acheteur : http://marchespublics.dordogne.fr/
	Les renseignements complémentaires doivent être demandés au plus tard 7 jours calendaires avant la date limite fixée pour la réception des offres.
	L’offre est valable 120 jours à compter de la date limite de réception des offres.
	L’acheteur se réserve le droit de recourir à la négociation.
	Aucune variante ni de Prestations Supplémentaires Eventuelles (PSE) ne sont prévues.
	Code CPV principal de la consultation : 71000000-8 : Services d'architecture, services de construction, services d'ingénierie et services d'inspection

SOMMAIRE

ARTICLE 1.	DISPOSITIONS GÉNÉRALES.....	4
1.1.	Objet de la consultation	4
1.2.	Clause d'abandon de Procédure	4
1.3.	Forme du marché	4
1.4.	Codes CPV.....	4
1.5.	Durée du marché.....	4
1.6.	Marchés pour prestations similaires susceptibles d'être passés ultérieurement.....	5
1.7.	Définition des prestations	5
1.8.	Montant estimé des Travaux.....	6
ARTICLE 2.	DOSSIER DE CONSULTATION	6
ARTICLE 3.	CONDITIONS DE LA CONSULTATION	7
3.1.	Procédure de passation.....	7
3.2.	Allotissement.....	7
3.3.	Négociation.....	7
3.4.	Renseignements complémentaires	8
3.5.	Visite de site	8
ARTICLE 4.	PRÉSENTATION DE LA CANDIDATURE.....	8
4.1.	Dossier de candidature.....	8
4.2.	Sous-traitance.....	10
4.3.	Groupements d'opérateurs économiques	10
4.4.	Exigences quant au mandataire	11
4.5.	Candidatures multiples.....	11
4.6.	Interdiction de soumissionner.....	11
ARTICLE 5.	PRÉSENTATION DE L'OFFRE	12
5.1.	Présentation du dossier d'offre.....	12
5.2.	Variantes.....	12
5.3.	Prestations supplémentaires éventuelles (PSE)	13
5.4.	Délai de validité	13
ARTICLE 6.	JUGEMENT DES OFFRES – CRITERES D'ATTRIBUTION	13
ARTICLE 7.	MODALITÉS DE REMISE DES PLIS.....	15
ARTICLE 8.	INFRUCTUOSITE	16
ARTICLE 9.	ATTRIBUTION DU MARCHE – VERIFICATION DE LA SITUATION DE L'ATTRIBUTAIRE PRESENTI AU REGARD DES INTERDICTIONS DE SOUMISSIONNER OBLIGATOIRES, DOCUMENTS A PRODUIRE	17
ARTICLE 10.	LITIGES ET DIFFÉRENDS	17

ARTICLE 1. DISPOSITIONS GENERALES

1.1. Objet de la consultation

La présente consultation a pour objet un Marché de maîtrise d'œuvre pour la réalisation d'une passerelle piétonne de franchissement de la rivière Dronne sur la commune de Saint -Méard de Dronne (24).

Le but du projet est de développer le maillage déjà existant en matière de boucles pédestres tout en mettant l'accent sur les activités touristiques et pédagogiques que propose la Maison de la Dronne lors de la saison estivale, permettant ainsi à ce tracé de se démarquer et de renforcer l'attractivité touristique durable à l'échelle de la Communauté de Communes du Périgord Ribéracois (CCPR) et du Pays Périgord Vert.

L'implantation de la passerelle s'inscrit dans le cadre d'une candidature lauréate au fonds européen FEADER, dans le cadre du programme LEADER. De fait, la CCPR bénéficie d'un co-financement à hauteur de 80 %. Le projet cofinancé porte sur le déploiement d'une boucle de sentier pédestre allant de 16 à 22 kilomètres et traversant 5 communes en Dordogne : Tocane-Saint-Apre, Douchapt, Saint-Victor, Montagrier et Saint-Méard de Dronne.

La présente consultation est une consultation initiale.

Les missions de maîtrise d'œuvre se baseront sur les éléments du programme détaillé dans le document CCTP joint au dossier de consultation.

1.2. Clause d'abandon de Procédure

Abandon de la procédure – Déclaration sans suite

Pour information, le présent marché est conditionné à la suite et sous réserve de l'obtention des autorisations nécessaires au titre du dossier « Loi sur l'Eau ».

Dans le cadre de la non-obtention des autorisations nécessaires de la Direction Départementale des Territoires (DDT) la présente procédure pourra être déclarée sans suite sans que les candidats puissent prétendre à une indemnité.

1.3. Forme du marché

Marché à tranche ferme et optionnelle passé par un pouvoir adjudicateur.

1.4. Codes CPV

Le code CPV principal du marché est le suivant :

- 71200000 Services d'architecture

Code(s) CPV secondaire(s) :

- 71300000 Services d'ingénierie
- 71335000-5 - Études techniques
- 79311000-7 - Services d'études

1.5. Durée du marché

Les stipulations relatives aux durées et délais sont précisées à l'article "Durée du marché" du document CCAP.

1.6. Marchés pour prestations similaires susceptibles d’être passés ultérieurement

En application de l'article R. 2122-7 du Code de la commande publique, le maître d’ouvrage se réserve la possibilité de conclure un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables pour la réalisation de prestations similaires à celles de l'objet du présent marché, en accord avec le titulaire.

La durée pendant laquelle ces marchés pour des prestations similaires pourront être conclus ne peut dépasser la durée du présent marché.

1.7. Définition des prestations

La mission de maîtrise d'œuvre est établie en application des articles L. 2410-1 et suivants du Code de la commande publique.

Le détail des missions est détaillé comme suit et comporte une tranche ferme et une tranche optionnelle qui se décomposent ainsi :

Tranche Ferme

Missions de Base :

Mission(s)	Désignation
AVP Dont DP	Etudes Avant-projet comprenant notamment : Les Formalités administratives pour les Déclarations Préalables (DP) permettant le dépôt notamment des autorisations au niveau Dossier Loi sur l’eau ainsi qu’au niveau Urbanisme.
PRO	Etudes de projet permettant de finaliser les plans et chiffrages
AMT -DCE	Assistance à la passation des marchés de travaux comprenant notamment : • La constitution du DCE (pièces techniques et financières) • La gestion des questions/réponses des candidats en cours de publication. • L’analyse des offres • La prise en charges des questions, précisions, compléments à demander aux candidats dans le cadre d’une négociation. • Le Rapport d’analyse des Offres • Les mises au point éventuelles
VISA	Visa des études et documents d’exécution – Examen de conformité
DET	Direction de l'exécution des travaux
AOR	Assistance aux opérations de réception et de garantie de parfait achèvement

Missions Annexes :

Mission(s)	Désignation
Etudes Géotechniques	Accompagnement et soutien à la rédaction des consultations de missions annexes telles qu’études géotechniques comprenant la rédaction du cahier des charges, l’analyse des offres, les négociations et la remise des rapports d’analyse des offres
Etudes annexes	Etudes administratives et études annexes nécessaires au dépôt des DP notamment porter à connaissance et/ou mission environnementale avec notice d’incidence Natura 2000 ainsi que toutes les autres études relatives à des déclarations réglementaires en vigueur.

Tranche Optionnelle

Mission(s)	Désignation
Etudes Hydrauliques	Accompagnement et soutien à la rédaction de consultation d'une mission d'études Hydrauliques, ... comprenant la rédaction du cahier des charges, l'analyse des offres, les négociations et la remise du rapport d'analyse des offres.

Dans le cadre d'autres missions, dont le montant est inférieur au seuil de 40 000 € HT, pouvant intervenir en amont des travaux tels que :

- Ordonnancement, coordination et pilotage du chantier (OPC)
- Contrôle Technique (CT)
- Coordination Sécurité Protection Santé (SPS)

Et qui pourraient s'avérer nécessaire ; Celles-ci pourront être réalisées sur le principe du Gré à Gré, en application de l'article L2122-1 du Code de la Commande Publique, par le biais de demande de devis auprès de plusieurs candidats à l'initiative du maître d'ouvrage en accord avec le maître d'œuvre.

1.8. Montant estimé des Travaux

L'enveloppe financière affectée aux travaux par le maître de l'ouvrage est estimé à :

105 000 € HT pour un linéaire de 50 mètres.

ARTICLE 2. DOSSIER DE CONSULTATION

L'accès aux documents de la consultation est gratuit, complet, direct et sans restriction sur le site : <http://marchespublics.dordogne.fr/>

Le dossier de consultation comprend les éléments suivants :

- Le présent Règlement de Consultation (RC) ;
- L'Acte d'Engagement (AE), ses annexes et son annexe financière :
 - o Annexe 1 « répartition des honoraires »
- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) et son annexe :
 - o Annexe 1 « Contrat de Protection des Données Personnelles »
- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP)
- Les formulaires DC1, DC2, DC4 ainsi que leurs notices explicatives

L'acheteur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation. Ces modifications devront être reçues par les candidats au plus tard 7 jours calendaires avant la date limite de réception des offres. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si un complément d'informations, nécessaire à l'élaboration de l'offre n'est pas fourni dans les délais prévus ci-dessus, ou si des modifications importantes sont apportées aux documents de l'accord-cadre, le délai de réception des offres sera prolongé de manière proportionnée à l'importance des informations demandées ou des modifications apportées.

Les soumissionnaires ont la possibilité de retirer les DCE soit en s'identifiant soit de façon anonyme conformément à l'arrêté du 14 décembre 2009.

L'identification lors du retrait d'un DCE est indispensable si les candidats souhaitent être tenus informés des modifications relatives à ce dossier ainsi que des éventuels avis rectificatifs ou déclarations sans suite.

L'identification est simple, il suffit de donner son identifiant et mot de passe, lesquels sont uniques pour tous les candidats utilisant la plate-forme AWS-Achat.

Inscription sur la plate-forme AWS-Achat : L'ouverture d'un compte AWS-Entreprises est simple et gratuite et permet d'accéder aux informations suivantes :

- téléchargement des DCE en mode identifié ;
- réponse par voie dématérialisée ;
- réception par mails des avis correspondants à vos critères dès leur publication ;
- correspondance sur les avis avec les acheteurs en toute transparence.

Lors du téléchargement du dossier de consultation, il est recommandé à l'entreprise de créer un compte sur la plateforme de dématérialisation où elle renseignera notamment le nom de l'organisme soumissionnaire, et une adresse électronique afin de la tenir informée des modifications éventuelles intervenant en cours d'une procédure (ajout d'une pièce au DCE, envoi d'une liste de réponses aux questions reçues...).

Par ailleurs, il est fortement recommandé aux candidats de mettre dans leur liste de contacts l'adresse émettrice « courrier@aws-france.com » afin d'éviter que les courriels en provenance de la plateforme AWS ne soient rejetés ou intégrés directement en tant que « Spam » ou « Indésirables ».

ARTICLE 3. CONDITIONS DE LA CONSULTATION

3.1. Procédure de passation

Conformément à l'article R. 2123-1, 1° du Code de la commande publique, le marché est passé par procédure adaptée.

3.2. Allotissement

l'acheteur décide de ne pas allouer le marché pour les raisons suivantes : Par application de l'Article L2113-11 2° du Code de la Commande Publique, il n'est pas prévu de découpage en lots qui risque de rendre techniquement difficile l'exécution des prestations.

3.3. Négociation

Conformément à l'article R. 2123-5 du code de la commande publique, l'acheteur se réserve le droit de négocier avec tous les candidats à l'issue d'une première phase d'analyse.

La négociation peut porter sur des aspects financiers et/ou techniques de la proposition du candidat.

La négociation est écrite et formalisée par des échanges dématérialisés, sans empêcher une rencontre avec le ou les candidats concernés.

Les offres irrégulières ou inacceptables peuvent être admises à la négociation. Néanmoins, les offres irrégulières ou inacceptables ne pourront être retenues que si elles sont régularisables et deviennent régulières ou acceptables à la suite des négociations.

A l'issue de la négociation, un nouveau classement sera effectué.

L'acheteur public peut attribuer le marché sur la base des offres initiales sans négociation, conformément aux dispositions de l'article R2123-5 du Code de la Commande publique, s'il juge insuffisant le résultat des négociations.

3.4. Renseignements complémentaires

Pour tous renseignements complémentaires concernant cette consultation les candidats transmettent impérativement leur demande par l'intermédiaire du profil acheteur dont l'adresse URL est la suivante : <http://marchespublics.dordogne.fr/>

Les renseignements complémentaires sur les documents de la consultation seront envoyés aux opérateurs économiques 7 jours calendaires au plus tard avant la date limite fixée pour la réception des offres.

Les candidats devront effectuer leur demande de renseignements impérativement sous 7 jours calendaires au plus tard avant la date limite fixée pour la réception des offres via le profil acheteur.

Si un complément d'informations, nécessaire à l'élaboration de l'offre n'est pas fourni dans les délais prévus ci-dessus, ou si des modifications importantes sont apportées aux documents du marché, le délai de réception des offres sera prolongé de manière proportionnée à l'importance des informations demandées ou des modifications apportées.

3.5. Visite de site

La visite de site n'est pas obligatoire mais fortement recommandée afin de permettre aux candidats d'appréhender les lieux.

Le site est en accès libre et totalement ouvert au public.

Il n'y aura pas de remise d'attestation de visite et toutes les questions s'y afférant devront obligatoirement être posées via le profil acheteur dans les délais impartis à l'article 3.4 du présent document.

ARTICLE 4. PRESENTATION DE LA CANDIDATURE

4.1. Dossier de candidature

L'acheteur applique le principe "Dites-le nous une fois". Par conséquent, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements qui ont déjà été transmis dans le cadre d'une précédente consultation et qui demeurent valables.

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO.

Si les offres des candidats sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

Pièces de la candidature telles que prévues aux articles L. 2142-1, R. 2142-3, R. 2142-4, R. 2143-3 et R. 2143-4 du Code de la commande publique :

- **Capacité juridique**

1°) Une déclaration sur l'honneur pour justifier qu'il n'entre dans aucun des cas d'exclusion mentionnés au chapitre Ier du titre IV du Livre 1er du Code de la Commande Publique (CCP), (articles L. 2141-1 à L. 2141-5 et L. 2141-7 à L. 2141-11), et notamment qu'il satisfait aux obligations concernant l'emploi des travailleurs handicapés définies aux articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du code du travail ;

2°) Les habilitations du mandataire par les représentant qualifiés de ses cotraitants en cas de groupement ;

3°) Le pouvoir de la ou des personnes habilitées à engager les opérateurs.

En cas de groupement ce document doit être présenté pour chacun des membres de ce dernier ;

- **Capacités professionnelles, techniques et financières du candidat**

N°	Capacité économique et financière du candidat
1	Déclaration concernant le chiffre d'affaires global du candidat et, le cas échéant, le chiffre d'affaires du domaine d'activité faisant l'objet du marché public, portant au maximum sur les trois derniers exercices disponibles en fonction de la date de création de l'entreprise ou du début d'activité de l'opérateur économique, dans la mesure où les informations sur ces chiffres d'affaires sont disponibles.
2	Déclarations appropriées de banques ou, le cas échéant, preuve d'une assurance des risques professionnels pertinents ;

N°	Capacité technique et professionnelle du candidat
1	Une déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années.
2	Une liste des principaux services fournis au cours des trois dernières années, assortie d'attestations de bonne exécution pour les prestations les plus importantes. Ces attestations indiquent l'objet, le montant, la date et le lieu d'exécution des prestations et précisent si elles ont été effectuées selon les règles de l'art et menés régulièrement à bonne fin
3	Une description de l'outillage, du matériel et de l'équipement technique dont le candidat disposera pour la réalisation des prestations
4	Des certificats de qualification professionnelle établis par des organismes indépendants. Dans ce cas, l'acheteur accepte tout moyen de preuve équivalent ainsi que les certificats équivalents d'organismes établis dans d'autres Etats membres ; Pour ce marché il est demandé <u>notamment les compétences suivantes</u> : • Paysagiste • VRD et géotechnique • Procédure environnementale et réglementation associée, à savoir : Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI), Natura 2000, Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF) • Structure bois et/ou métal

En application de l'article R2143-13 du code de la commande publique, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents listés ci-dessous si l'acheteur peut les obtenir directement par le biais :

1° D'un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel à condition que l'accès à celui-ci soit gratuit et, le cas échéant, que figurent dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à sa consultation ;

2° D'un espace de stockage numérique, à condition que figurent dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à sa consultation et que l'accès à ceux-ci soit gratuit.

Pour présenter leur candidature, les candidats utilisent soit les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat) disponibles gratuitement sur le site www.economie.gouv.fr et également joint au DCE, soit le Document Unique de Marché Européen (DUME) ce dernier n'est pas mis à disposition par l'acheteur.

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par l'acheteur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

4.2. Sous-traitance

Le soumissionnaire présente dans son offre les sous-traitants dont l'intervention est envisagée, s'ils sont connus.

Pour chaque sous-traitant présenté dans l'offre, le soumissionnaire joindra l'ensemble des documents listés dans le formulaire DC4 joint au DCE.

- le formulaire DC4 (déclaration de sous-traitance) dans sa dernière mise à jour dûment complété et signé dont le modèle est joint au DCE.

4.3. Groupements d'opérateurs économiques

Conformément à l'article R. 2142-19 du code de la commande publique, les groupements d'opérateurs économiques peuvent participer à la présente consultation.

Lors de la remise de la candidature et de l'offre, la forme juridique du groupement est laissée à la libre appréciation des candidats.

Le groupement pourra prendre la forme soit d'un groupement conjoint, soit d'un groupement solidaire.

En cas d'attribution du marché à un groupement conjoint d'entreprises, l'acheteur exige que le mandataire du groupement soit solidaire.

Quelle que soit la forme juridique du groupement retenue par les candidats, la composition du groupement devra être détaillée et l'un des opérateurs économiques membre du groupement sera désigné comme mandataire. Ce mandataire représentera l'ensemble des membres du groupement vis-à-vis de l'acheteur et coordonnera les prestations des membres du groupement.

Conformément aux dispositions de l'article R. 2142-26 du code de la commande publique, la composition du groupement ne pourra pas être modifiée entre la date de remise des candidatures et la date de signature du marché.

Toutefois, en cas d'opération de restructuration de société, notamment de rachat, de fusion ou d'acquisition ou, si le groupement apporte la preuve qu'un de ses membres se trouve dans l'impossibilité d'accomplir sa tâche pour des raisons qui ne sont pas de son fait, il peut demander à l'acheteur l'autorisation de continuer à participer à la procédure de passation en proposant, le cas échéant, à l'acceptation de l'acheteur, un ou plusieurs nouveaux membres du groupement, sous-traitants ou entreprises liées.

Dans le cadre de procédures incluant une ou plusieurs phases de négociation ou de dialogue, l'acheteur peut également autoriser le groupement qui en fait la demande à modifier sa composition lorsque les conditions suivantes sont remplies :

1° / Le groupement dispose des garanties économiques, financières, techniques et professionnelles exigées par l'acheteur pour participer à la procédure ;

2° / Cette modification ne porte pas atteinte au principe d'égalité de traitement des candidats ni à une concurrence effective entre ceux-ci.

L'acheteur se prononcera sur la recevabilité de cette demande après examen de la capacité de l'ensemble des membres du groupement ainsi transformé et, le cas échéant, des sous-traitants et entreprises liées présentées à son acceptation, au regard des conditions de participation qu'il a définies.

4.4. Exigences quant au mandataire

En application de l'article R. 2142-4 du code de la commande publique, un opérateur économique ne peut être mandataire que d'un seul groupement

- **En cas de candidature d'un groupement conjoint, le mandataire sera obligatoirement solidaire.**

4.5. Candidatures multiples

Conformément à l'Article R2142-21 du Code de la Commande Publique, il est interdit aux candidats de présenter plusieurs candidatures en agissant à la fois en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements ou en qualité de membres de plusieurs groupements.

4.6. Interdiction de soumissionner

L'acheteur, en vertu des articles L2141-7 à L2141-11 du code de la commande publique, peut exclure les candidatures se trouvant dans les situations qui y sont décrites, en particulier dans les cas qui suivent, sous réserve que dans un délai de 10 jours à compter de la réception d'un courrier l'y invitant, le candidat démontre qu'il a pris les mesures nécessaires pour corriger les manquements qui lui sont reprochés et, le cas échéant, que sa participation à la procédure de passation du marché public n'est pas susceptible de porter atteinte à l'égalité de traitement.

L'acheteur exclut les personnes qui, au cours des trois années précédentes, ont dû verser des dommages et intérêts, ont été sanctionnées par une résiliation ou ont fait l'objet d'une sanction comparable du fait d'un manquement grave ou persistant à leurs obligations contractuelles lors de l'exécution d'un marché public antérieur.

L'acheteur exclut les personnes qui ont entrepris d'influer indûment sur le processus décisionnel de l'acheteur ou d'obtenir des informations confidentielles susceptibles de leur donner un avantage indu lors de la procédure de passation du marché public, ou ont fourni des informations trompeuses susceptibles d'avoir une influence déterminante sur les décisions d'exclusion, de sélection ou d'attribution.

L'acheteur exclut les personnes qui, par leur participation préalable directe ou indirecte à la préparation de la procédure de passation du marché public, ont eu accès à des informations susceptibles de créer une distorsion de concurrence par rapport aux autres candidats, lorsqu'il ne peut être remédié à cette situation par d'autres moyens.

L'acheteur exclut les personnes à l'égard desquelles l'acheteur dispose d'éléments suffisamment probants ou constituant un faisceau d'indices graves, sérieux et concordants pour en déduire qu'elles ont conclu une entente avec d'autres opérateurs économiques en vue de fausser la concurrence.

L'acheteur exclut les personnes qui, par leur candidature, créent une situation de conflit d'intérêts, lorsqu'il ne peut y être remédié par d'autres moyens. Constitue une situation de conflit d'intérêts toute situation dans laquelle une personne qui participe au déroulement de la procédure de passation du marché public ou est susceptible d'en influencer l'issue a, directement ou indirectement, un intérêt financier, économique ou tout autre intérêt personnel qui pourrait compromettre son impartialité ou son indépendance dans le cadre de la procédure de passation du marché public.

ARTICLE 5. PRESENTATION DE L'OFFRE

5.1. Présentation du dossier d'offre

Dans le cadre de son offre, le candidat devra produire les documents suivants.

Si ceux-ci ne sont pas remis en français, une traduction des documents devra être jointe au dossier d'offre.

N°	Description
1	L'acte d'engagement (AE) et son annexe financière (répartition des honoraires) Le document doit être dûment rempli, daté par la personne habilitée à engager la société. Le candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché public sera tenu de signer l'acte d'engagement. Toutefois, le candidat peut choisir de le signer dès le dépôt de sa candidature ou de son offre.
2	Un relevé d'identité bancaire RIB complet (IBAN +BIC)
3	Un mémoire technique
4	Une note environnementale
5	Les déclarations de sous-traitances nécessaires le cas échéant

Le mémoire technique comprendra impérativement :

1/ La méthodologie complète et détaillée mise en œuvre pour mener à bien la mission dans le cadre de l'exécution des prestations.

2/ Les moyens humains et matériels mis en œuvre notamment qualifications et expérience de l'équipe mise à disposition comprenant :

- **Les moyens matériels, informatiques et logiciels ;**
- **Le nombre de personnes composant l'équipe et leur fonction ;**
- **La ou les personnes référentes associées aux missions objet du marché ;**
- **Les compétences professionnelles (CV, formations, ...), justifiant des compétences attendues.**

3/Le planning de réalisation des prestations, établie par le candidat, qui définira lui-même les délais d'exécution des différentes phases et missions, tout en respectant impérativement les durées maximales d'études indiquées à l'article 6 de l'acte d'engagement.

La note environnementale comprendra impérativement :

Les engagements du candidat en matière de Responsabilité Sociétale des Entreprises (RSE) ainsi que des objectifs environnementaux et durable dans leurs dimensions économiques, sociale, sociétale et environnementale dont notamment :

- Environnementale : réduction de l'empreinte carbone, gestion des déchets,....
- Sociale : conditions de travail, diversité, inclusion,....
- Économique : éthique des affaires, innovation durable,....
- Sociétale : engagement communautaire, mécénat,.....

5.2. Variantes

Aucune variante n'est prévue par le maître d'ouvrage.

La présentation de variantes à l'initiative du soumissionnaire n'est pas autorisée.

L'offre doit être strictement conforme aux pièces du marché public.

5.3. Prestations supplémentaires éventuelles (PSE)

Le marché ne comporte aucune prestation supplémentaire éventuelle (PSE) facultative ou obligatoire.

La présentation de PSE à l'initiative du soumissionnaire n'est pas autorisée.

5.4. Délai de validité

Le candidat reste lié par son offre pendant un délai de 120 jours calendaires, à compter de la date limite de présentation des offres.

ARTICLE 6. JUGEMENT DES OFFRES – CRITERES D'ATTRIBUTION

Le jugement des propositions sera effectué dans les conditions prévues à l'article R2152-7 du Code de la commande publique et selon les conditions décrites ci-après.

Critère d'examen des candidatures

Les candidatures conformes et recevables seront examinées, à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation, pour évaluer leur situation juridique ainsi que leurs capacités professionnelles, techniques et financières.

Critères de jugement des offres

Le classement des offres et le choix du/des attributaire(s) sont fondés sur l'offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères pondérés, notés sur 100 et énoncés ci-dessous :

1. Critère Valeur technique, pondéré à 60 sur 100 points

Le critère sur la valeur technique sera apprécié au regard du mémoire technique du candidat selon les sous-critères suivants :

Sous critère 1 : Qualité de la méthodologie mise en œuvre pour mener à bien la mission dans le cadre de l'exécution des prestations (Pondéré à 25 points)

Sous critère 2 : Qualité des moyens humains et matériels mis en œuvre notamment qualifications et expérience de l'équipe mise à disposition (Pondéré à 25 points) et comprenant :

- Les moyens matériels, informatiques et logiciels ;
- Le nombre de personnes composant l'équipe et leur fonction ;
- La ou les personnes référentes associées aux missions objet du marché ;
- Les compétences professionnelles (CV, formations, ...).

Sous-critère 3 : Délai d'exécution et cohérence du Planning détaillé d'exécution proposé par le candidat (10 points)

Au regard de la proposition de planning de réalisation des prestations, établie par le candidat, qui définira lui-même les délais d'exécution en fonction des différentes missions, tout en respectant impérativement les délais maximums indiqués à l'article 6 de l'acte d'engagement.

Pour chaque sous-critère, lors de l'analyse, une note sur 10 points sera attribuée puis ramenée à la note correspondante à la pondération indiquée.

2. Critère Prix des prestations pondéré à 30 sur 100 points.

Le critère prix sera analysé au regard du Total Global € HT (Tranche ferme + Tranche Optionnelle) indiqué à l'article 4 de l'Acte d'engagement.

3. Critère Performances environnementales pondéré à 10 sur 100 points.

Le critère Performances environnementales sera apprécié au regard de la note environnementale indiquant les engagements du candidat en matière de Responsabilité Sociétale des Entreprises (RSE) ainsi que des objectifs environnementaux et durable dans leurs dimensions économiques, sociale, sociétale et environnementale dont notamment :

- Environnementale : réduction de l’empreinte carbone, gestion des déchets,....
- Sociale : conditions de travail, diversité, inclusion,....
- Économique : éthique des affaires, innovation durable,....
- Sociétale : engagement communautaire, mécénat,.....

Modalité de notation des critères

Critère « Prix des prestations »

La notation du critère prix s'établira selon la formule suivante :

Note = Prix le plus bas / Prix de l'offre examinée x 30

Lors de l’analyse, une note sur 10 points sera attribuée puis ramenée à la note correspondante à la pondération indiquée.

Critère « Valeur Technique » et « Performances Environnementales »

Chaque sous-critère du critère « Valeur technique » et le critère « Performances Environnementales » sera noté sur 10, au vu de la grille de notation précisée ci-après.

La valeur de chacun des sous-critères sera arrondie à deux chiffres après la virgule.

La grille de notation, pour chaque, sera établit en application du barème suivant :

Qualification de l'offre	Note
Excellente	10
Très satisfaisante	9
Satisfaisante	8
Assez satisfaisante	7
Correcte	6
Moyenne	5
Très moyenne	4
Passable	3
Médiocre	2
Faible	1
Très faible	0

Règle en cas d'ex-aequo au classement

Si, à l'issue de l'analyse des offres, plusieurs candidats sont jugés ex-aequo, le candidat retenu sera celui ayant obtenu la meilleure note au niveau du critère prépondérant à savoir le critère Valeur technique.

Si la note globale de ce critère s’avère identique alors le candidat retenu sera celui ayant obtenu la meilleure note dans l’ordre des sous-critères indiquées.

Cohérence de l’offre

En cas d’erreurs ou de discordances constatées dans une offre, ou dans le cas où des erreurs de multiplication, d'addition ou de report seraient présentes dans une offre, le candidat pourra être invité à rectifier son offre en conséquence.

En cas de refus ou d’absence de réponse, son offre pourra être écartée de la consultation.

Une certaine valeur a été attribuée à chaque critère et sous-critère. Sur la base de l'évaluation de tous ces critères, tenant compte de la valeur attribuée à chacun, le marché sera attribué au candidat présentant l'offre économiquement la plus avantageuse.

Si une offre lui paraît anormalement basse, l'acheteur demandera au soumissionnaire d'apporter les précisions et justifications permettant de démontrer que l'offre présentée n'est pas anormalement basse, en application des articles L. 2152-5 à L. 2152-6 et R. 2152-3 à R. 2152-5 du code de la commande publique.

Si les éléments produits par le soumissionnaire ne permettent pas de justifier de manière satisfaisante le bas niveau des prix proposés ou si le soumissionnaire se trouve dans l'un des cas précisés aux articles R. 2152-4 ou R. 2152-5 du code de la commande publique, son offre est rejetée.

ARTICLE 7. MODALITES DE REMISE DES PLIS

Les offres sont transmises en une seule fois.

Si plusieurs offres sont adressées ou transmises successivement par un même candidat, seule la dernière reçue dans le délai fixé pour la remise des offres sera ouverte.

Les plis doivent être remis au plus tard à la date et l'heure mentionnées en page de garde du présent document.



Pensez à anticiper votre dépôt plusieurs heures avant l'heure limite

Les plis déposés postérieurement seront considérés comme étant hors délai.

Il est rappelé que seule la transmission électronique complète avant l'heure limite de réception des offres constitue une offre électronique remise dans les délais. Une offre électronique, en cours de transmission au moment de l'heure limite de réception des offres, constitue une offre reçue hors délai.

Conformément aux articles R.2132-7 et R.2132-8 du Code de la commande publique, les candidats devront obligatoirement transmettre leurs propositions de manière électronique. Tout autre support tel que support papier n'est pas autorisé et sera rejeté par l'acheteur.

Transmission par voie électronique

Les candidats devront tenir compte des indications suivantes, afin de garantir au mieux le bon déroulement de cette procédure dématérialisée.

La plate-forme de dématérialisation à utiliser pour la remise des offres est la suivante : <http://marchespublics.dordogne.fr/>

La liste des formats de fichiers acceptés est la suivante :

- Portable Document Format (Adobe .pdf),
- Rich Text Format (.rtf),
- Compressés (exemples d'extensions : .zip, .rar),
- Applications bureautiques (exemples d'extensions : .doc, .xls, .pwt, .pub, .mdb),
- Multimédias (exemples d'extensions : gif, .jpg, .png).
- Les fichiers et plans au format Dwg

Les documents nécessitant une signature, transmis par voie dématérialisée, sont de préférence signés individuellement par le candidat au moyen d'un certificat de signature électronique conforme au format XAdES, CAdES ou PAdES. Les certificats de type RGS peuvent encore être utilisés après le 1er octobre 2018 pour le temps de leur validité.

Le cas échéant, les documents transmis par voie électronique pourront être rematérialisés après l'ouverture des plis pour signature. Les candidats sont informés que les pièces non signées

électroniquement pourront être rematérialisées et signées manuscritement après l'attribution. Dans cette hypothèse, l'attributaire désigné s'engage à signer l'acte d'engagement et toutes autres pièces éventuelles conformément à l'offre remise ou négociée.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge de chaque candidat.

Copie de sauvegarde

Il est rappelé que le candidat peut, s'il le souhaite, faire parvenir une copie de sauvegarde dans les délais impartis pour la remise des offres soit sur un support papier ou sur support physique électronique, soit par voie électronique.

La copie de sauvegarde transmise à l'acheteur ou à l'autorité concédante sur support papier ou sur support physique électronique doit être placée dans un pli comportant la mention " copie de sauvegarde " et envoyer à l'adresse suivante :

Communauté de Communes du Périgord Ribéracois

Service Commande Publique

424 Route Jean Moulin – Lieu-dit « Bonas »

24350 TOCANE-SAINT-APRE

La copie de sauvegarde adressée par voie électronique est transmise au moyen d'outils et de dispositifs conformes aux exigences minimales des moyens de communication électronique prévus par les dispositions de l'arrêté du 22 mars 2019 relatif aux exigences minimales des moyens de communication électronique utilisés dans la commande publique (annexe 8 du code de la commande publique).

Lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans la copie de sauvegarde, celle-ci est écartée par l'acheteur.

Règles de nommage des fichiers dans le cadre de la réponse du candidat

La dénomination des documents de votre candidature et de votre offre est importante : elle doit être la plus simple possible pour permettre à l'acheteur d'identifier le fichier sans devoir l'ouvrir.

La signature électronique des documents n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation.

La signature électronique du contrat par l'attributaire n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation. Après attribution, les candidats sont informés que l'offre électronique retenue sera transformée en offre papier, pour donner lieu à la signature manuscrite du marché par les parties.

ARTICLE 8. INFRUCTUOSITE

En cas d'infructuosité, l'acheteur après en avoir informé les candidats éventuels, peut relancer une consultation avec publicité et mise en concurrence sous forme de procédure adaptée ou passer un marché sans publicité ni remise en concurrence en cas de situation visée par l'article R.2122-2 du Code de la Commande Publique.

ARTICLE 9. ATTRIBUTION DU MARCHÉ – VERIFICATION DE LA SITUATION DE L'ATTRIBUTAIRE PRESSENTI AU REGARD DES INTERDICTIONS DE SOUMISSIONNER OBLIGATOIRES, DOCUMENTS A PRODUIRE

Les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements qu'ils ont déjà transmis dans une précédente consultation et qui demeurent valables.

L'acheteur accepte comme preuve suffisante que le candidat ne se trouve pas dans un des cas d'interdiction de soumissionner visés aux articles L2141-1 à L2141-5 du code de la commande publique, les documents justificatifs suivants :

- Attestation URSSAF ou MSA « de vigilance » datée de moins de 6 mois,
- Attestation de régularité fiscale de recouvrement de l'impôt sur le revenu, l'impôt sur les sociétés et la TVA ou liasse n°366 – ou équivalent), datée de moins de 6 mois.
- Attestation de congés payés chômage intempéries, si l'entreprise est concernée,
- Attestation de prévoyance, si l'entreprise est concernée,
- Si le candidat est en redressement judiciaire, la copie du ou des jugements prononcés.
- La copie du ou des jugements prononcés en cas de liquidation judiciaire,
- L'attestation d'assurance pour les risques professionnels en cours de validité,
- La liste nominative des salariés étrangers soumis à autorisation de travail conformément aux articles D8254-2 et D8254-4 du Code du Travail. Cette liste précise pour chaque salarié : sa date d'embauche, sa nationalité, le type et le numéro d'ordre du titre valant autorisation de travail. Ou à défaut une attestation de non-emploi de salariés étrangers.

Ces pièces seront à remettre par le candidat choisi comme attributaire pressenti du marché dans un délai de 7 jours calendaires à compter de la date de notification de la demande émise par l'acheteur.

Cependant, ces pièces n'ont pas à être remises si le candidat a fait figurer dans son dossier de candidature toutes les informations nécessaires à la consultation gratuite et en ligne par l'acheteur de ces mêmes pièces justificatives.

A défaut de produire ces documents dans le délai fixé, ce candidat sera éliminé.

Le candidat classé directement à sa suite à l'issue de classement des offres sera alors sollicité pour produire les pièces requises dans les mêmes conditions de délai que précédemment indiqué, avant que le lot ne lui soit attribué.

En cas de réponse infructueuse, il sera procédé de même avec le candidat suivant.

Les candidats dont les offres n'auront pas été retenues seront avisés par écrit.

À tout moment, l'acheteur peut déclarer la procédure sans suite pour des motifs d'intérêt général. Les candidats en seront informés par voie de courrier. Ils ne pourront en aucune manière solliciter une indemnisation au titre de la production de leur offre.

ARTICLE 10. LITIGES ET DIFFERENDS

En cas de litige, les coordonnées du service auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours et de l'instance chargée des procédures de recours sont les suivantes :

Tribunal Administratif de Bordeaux

Tél. : 05.56.99.38.00

Courriel : greffe.ta.bordeaux@juradm.fr

Les coordonnées de l'instance chargée des procédures de médiation sont les suivantes :

Comité consultatif interrégional de règlement amiable des litiges de Bordeaux

Le tribunal territorialement compétent est le Tribunal Administratif de Bordeaux, sis 9, rue Tastet, 33063 BORDEAUX CEDEX. Tél : 05 56 99 38 00. Télécopie : 05 56 24 39 03.

Courriel : greffe.ta-bordeaux@juradm.fr

Délais de recours :

- Conformément aux dispositions des articles L551-1 et R.551-1 du Code de Justice Administrative, référé précontractuel avant la conclusion du contrat ;

- Conformément aux dispositions des articles L.551-13 et suivants et R.551-7 et suivants du Code de la Justice Administrative, référé contractuel dans un délai de :
 - 31 jours, à compter de la publication d'un avis d'attribution du contrat au Journal Officiel de l'Union Européenne (JOUE) ou, pour les marchés fondés sur un accord-cadre ou un système d'acquisition dynamique, à compter de la notification de la conclusion du contrat ;
 - 6 mois, à compter du lendemain du jour de la conclusion du contrat si aucun avis d'attribution n'a été publié ou si aucune notification de la conclusion du contrat n'a été effectuée.

- Recours en contestation de validité du contrat : dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité appropriées. Ce recours pourra, le cas échéant, être assorti d'une demande de référé-suspension (article L 521-1 du Code de justice administrative).

La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr .